



PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Perpignan, le 30.04.2015

Cabinet de Mme la Préfète
Direction Départementale
des Services d'Incendie et de Secours

DIVERS/SAIS

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2015/20-0002
portant liste d'aptitude opérationnelle des personnels aptes
à intervenir dans le domaine de la spécialité
des risques radiologiques

La Préfète des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L.1424-1 et suivants ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles R.1424-1 et suivants ;
VU l'arrêté ministériel du 20 décembre 2002 fixant le guide national de référence relatif aux risques radiologiques ;
SUR proposition de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La composition de l'équipe spécialisée Risques Radiologiques (RAD) est la suivante :

NIVEAU	FONCTION	NOM PRÉNOM	GRADE	TPH	CIS D'ORIGINE
RAD 4	Conseiller Technique Départemental	BRUNET Guillaume	Cne	11182	SDIS
RAD 4	Conseiller Technique	HULLO Fabien	Cne	11159	G. Nord
RAD 3	Responsable spécialité Chef de CMIR	MORELLI Christophe	Cdt	11163	G. Centre
RAD 3	Chef de CMIR	COMMES Jean-Claude	Cdt	11141	G. Sud
RAD 3	Chef de CMIR	HURAUULT Dominique	Cdt	11152	G. Ouest
RAD 3	Chef de CMIR	LANDRIEU Christophe	Lcl	11147	SDIS
RAD 3	Chef de CMIR	SEAU Philippe	Cdt	11134	SDIS
RAD 3	Chef de CMIR	SOBECKI Céline	Cne	11193	Argelès
RAD 2	Chef équipe intervention	BOLTE Stéphane	Cne	11124	St Cyprien
RAD 2	Chef équipe intervention	BONET Jérôme	Adj	14557	Perpignan Sud
RAD 2	Chef équipe intervention	BROU Nicolas	Cdt	11100	SDIS
RAD 2	Chef équipe intervention	BUFORN Eric	Adc	16523	Millas
RAD 2	Chef équipe intervention	BUREAU Yannick	Cdt	11130	SDIS
RAD 2	Chef équipe intervention	GARCIA Christophe	Sgt	13535	Saint-Cyprien
RAD 2	Chef équipe intervention	ISSANCHOU Franck	Adj	13525	Perpignan Nord
RAD 2	Chef équipe intervention	LLAGONNE Laurent	Ltn	16599	Perpignan Sud
RAD 2	Chef équipe intervention	MARGOUET Patrick	Adj	16566	Perpignan Nord

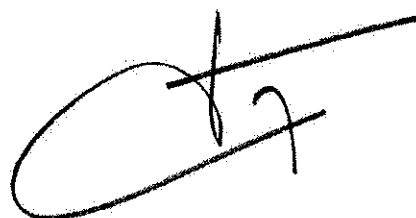
RAD 2	Chef équipe intervention	SALLES Jérôme	Cne	11178	SDIS
RAD 2	Chef équipe intervention	TRANI Alexandre	Cdt	11153	SDIS
RAD 2	Équipier intervention	BRASSAC Mathieu	Cch	14625	Canet
RAD 1	Chef équipe reconnaissance	AUTIÉ Marc	Adj	13518	Canet
RAD 1	Chef équipe reconnaissance	BELLENGER Frédéric	Ltn	11174	Perpignan Sud
RAD 1	Chef équipe reconnaissance	BES Frédéric	Adj	16561	Le Boulou
RAD 1	Chef équipe reconnaissance	CAMBORDE Olivier	Adj	16562	St Cyprien
RAD 1	Chef équipe reconnaissance	CANO Gérard	Adc	16576	Argelès
RAD 1	Chef équipe reconnaissance	DEMARCOS Jean-Pierre	Adc	11195	Prades
RAD 1	Chef équipe reconnaissance	FOSSE Jean-Marie	Adc	16565	Saint-Cyprien
RAD 1	Chef équipe reconnaissance	FOURCADE Laurent	Sgt	16600	Le Barcarès
RAD 1	Chef équipe reconnaissance	GALY Daniel	Adc	13522	G. Centre
RAD 1	Chef équipe reconnaissance	GRIZAUD Nicolas	Sch	13523	Perpignan Nord
RAD 1	Chef équipe reconnaissance	MOUDAT Michaël	Ltn	11177	Perpignan Sud
RAD 1	Chef équipe reconnaissance	NOËLL Philippe	Adj	16568	Elne
RAD 1	Chef équipe reconnaissance	OLIVE Robert	Ltn	16569	Perpignan Sud
RAD 1	Chef équipe reconnaissance	PAGÈS Benoît	Sgt	11250	Le Boulou
RAD 1	Chef équipe reconnaissance	PAGÈS Denis	Cne	11128	SDIS
RAD 1	Chef équipe reconnaissance	PERELLO Régis	Ltn	16570	Salanque
RAD 1	Chef équipe reconnaissance	PORTA Yvon	Ltn	13532	Canet
RAD 1	Chef équipe reconnaissance	ROCHERY Yanis	Sch	16528	Perpignan Nord
RAD 1	Chef équipe reconnaissance	SALOM Bruno	Sch	16582	Saint-Cyprien
RAD 1	Chef équipe reconnaissance	SAUTROT Sébastien	Sgt	14611	Salanque
RAD 1	Chef équipe reconnaissance	VILLALONGUE Christophe	Sch	11254	Perpignan Nord
RAD 1	Équipier reconnaissance	BATLLE Fabien	Cpl	11202	Perpignan Sud

Article 2 : L'arrêté n° 2015007-0003 en date du 7 janvier 2015 portant liste d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à intervenir dans le domaine de la spécialité des risques radiologiques est abrogé.

Article 3 : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la Justice Administrative, le Tribunal Administratif de MONTPELLIER pourra être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : M. le Directeur de Cabinet, M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales et M. le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

La Préfète,



Josiane CHEVALIER